



DEPARTEMENT DU RHONE
Mairie de Saint Just d'Avray



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 28 AOUT 2024

Présents : Christine GALILEI, René SALEMBIER, Marc DUCROS, Stéphane CORGIER, Gaëlle COUBLE, J-Marc DURDILLY, J-Michel GARNIER, J-François LACROIX, Rodolphe LERISSEL, Sophie MAGNARD, Romain MAYNARD, Sylvie VIGNON,

Absents : Isabelle TICHIT-WUCHER (pouvoir à Rodolphe LERISSEL), Yohel MOREAU

Secrétaire de séance : Gaëlle COUBLE

Date convocation : 21.08.2024

Nombre présents : 12

Nombre votants : 13

1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 Juin 2024

Le procès-verbal du 25.06.2024 est approuvé à l'unanimité.

2/ Fixation des tarifs publics des prix de la cantine

Madame le maire informe que, suite à l'arrêt de Chessy Restauration, le contrat de fourniture de repas de cantine a été signé avec la société API RESTAURATION aux conditions suivantes :

- Fabrication des repas à la cuisine centrale de la Talaudière (42350) et livraison en liaison froide
- Contrat à partir du 01.09.2024 de 1 an, avec reconduction tacite
- Prix du repas : 3.65 € HT- 3.85 € TTC, tarif révisé le 1^{er} septembre de chaque année

Ces repas étant en liaison froide il faudra compter du temps supplémentaire à un agent de service pour la mise en chauffe.

Vu l'article R 531-52 du code de l'éducation, relatif à la fixation des tarifs de restauration scolaire

Considérant :

- le contrat proposé par la société API RESTAURATION proposant un tarif de 3.85€ TTC à partir à partir du 1^{er} septembre 2024
- le surcoût de personnel estimé à 0.50€, lié à la livraison en liaison froide

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ❖ DECIDE de fixer le montant facturé des repas cantine à partir du 1^{er} septembre 2024, comme suit :
 - Repas enfant : **4.35 € TTC**
 - Repas équipe enseignante et personnel : **4.75 € TTC**
- ❖ PRECISE que ce nouveau tarif sera effectif pour les repas consommés en septembre dont la facturation interviendra en octobre 2024

Concernant l'école, Madame le Maire informe que l'effectif à la rentrée est de 36 élèves.

3/ Convention de servitude avec ENEDIS pour des travaux lieu-dit « Les Brosses »

Pour alimenter électriquement la maison en construction chemin des Erables, la société SCTP, sous-traitant ENEDIS, a besoin de passer sur la voirie qui est en domaine privée de la commune. Nous devons donc signer une convention de servitude avec ENEDIS dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Implantation de l'ouvrage : Lieu-dit « Les Brosses », parcelle G 0206
- Largeur totale de la tranchée : 3m pour une canalisation souterraine de 55 mètres
- A titre de compensation forfaitaire et définitive de préjudices spéciaux de toute nature résultat de ces travaux, une indemnité unique et forfaitaire de vingt euros sera versée à la commune de St Just d'Avray propriétaire par Enedis.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE :

- ❖ APPROUVE la convention de servitude avec ENEDIS
- ❖ Autorise Madame le Maire à signer cette convention de servitude et tous les documents afférents, y compris l'acte notarié constitutif de ladite servitude
- ❖ ACCEPTE l'indemnisation forfaitaire et définitive de 20€

4/ Participation de la commune au centenaire de la caserne des pompiers

Le 21 septembre 2024, les sapeurs-pompiers de St Just d'Avray fêteront le centenaire de la caserne. Un défilé sera suivi d'une cérémonie officielle de commémoration. De nombreuses animations seront également proposées, et un buffet suivra la cérémonie, tous les habitants de la commune sont conviés.

Madame le Maire propose de participer aux frais de ce buffet.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la MAJORITE de 12 voix Pour et 1 Abstention :

- ❖ DECIDE le versement d'une subvention de 600€ (six cent euros) à l'amicale des sapeurs-pompiers pour la fête du centenaire de la caserne.

5/ Informations diverses

Occupation du stade de football

Le samedi 14 septembre, la classe en 5 organisera un concours de pétanque suivi d'un repas sur place ou à emporter au stade de foot. Une redevance pourrait être mise en place pour les associations qui occupent le terrain afin de compenser les charges de la commune. Les clubs de foot et de tennis utilisateurs des lieux devraient être exonérés de ces formalités.

La sécurité et le stationnement des véhicules devront être définis avec les Présidents d'association en fonction du nombre de personnes présentes aux manifestations.

Une convention sera rédigée et devra être signée lors de la remise des clés, le club de foot donnera aussi son aval pour l'Occupation du stade et de la cuisine ainsi que pour l'utilisation du matériel de la cuisine. Madame le Maire contactera le président.

Madame le Maire propose un montant de 50€ par jour pour la redevance de charges pour l'occupation du terrain et de la cuisine, en cohérence avec le prix de la location de la salle des fêtes.

Le conseil municipal valide ce tarif avec 9 pour et 4 abstentions. Ce tarif fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil municipal.

Présentation de l'aire de bivouac

L'aire de bivouac au col de la Croix de l'Orme est mise en service. Un livret d'information sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

- **Départ du père Keradec**

La paroisse a dressé un courrier pour informer de son départ pour rejoindre le Vaucluse. Une messe sera célébrée le 1^{er} septembre à Poule-les-Echarmeaux.

- **Trail UTBV du 12 octobre**

Trois circuits traversent notre commune : 23 ; 42 et 82 km. Des bénévoles sont recherchés. Les personnes intéressées peuvent se faire connaître en mairie.

- Le désherbage et l'entretien des murs en bordure de la voie publique est à la charge des propriétaires. Une information générale pourra être publiée dans la Plume des Chouettes.
- Le nouveau logiciel de cantine a été mis en place, les parents ont pu créer leur compte durant les vacances et procéder aux inscriptions cantine et garderie pour leurs enfants.
- Une banquette a été installée dans la salle de cantine contre un mur, réalisé par l'entreprise Corgier- Ruivard pour un coût de 800€. Cette banquette surélevée permet une optimisation de place et permet aux petits d'être installée confortablement pour manger.
- **Prochain conseil municipal :**
 - Mardi 17 septembre
 - Mardi 15 octobre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

La secrétaire
Gaëlle COUBLE



Le Maire
Christine GALILEI

